



ENERGIES RENOUVELABLES

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) impose aux communes d'identifier des zones d'accélération favorables à l'implantation d'EnR (=photovoltaïques (PV), éolien, biomasse, géothermie), et d'en délibérer avant la fin de l'année.

Afin d'éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles, la commune de Le Cailar a souhaité se concentrer sur la production d'Énergies photovoltaïque.

La commune du Cailar favorise la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la zone urbanisée.

De plus, les parcelles suivantes ont été retenues comme zone d'accélération :

Références cadastrales des parcelles	Surface approximative	Type d'énergies renouvelables proposé
B 642	69 658 m2	PV sur toiture (serres FRAUNIE)
A454/A309/A458/A459/A311/A460 /A457	31 856m2	PV sur toiture (serres Lopez)
A743/A741/A747/A33/A559/A744/ A681/A677A679/A679/A495/A5/A2 12/A211/A99	150 000m2	PV sur toiture (serres Oliver)
- B2/B3	20720m2	PV sur toiture (serres)
J239	4128m2	PV sur toiture (STEP)
D462	13330m2	PV sur toiture (Déchetterie)
D467/D468/D469		PV sur toiture (serres prohin)
K320	25 400m2	PV sur toiture (Hangar Aubanel)
F130/F217/F127/F219/F186	15 280m2	PV sur toiture (cave du père Guillot)
I480	2 541m2	PV sur toiture (Mas de la mourade)
I498	2 832m2	PV sur toiture (Mas Fabre)
J5/J6/J7	11400m2	PV ombrières (aire de jeux/parking)
H396	4710m2	PV ombrières (boulodrome)

Un registre de concertation sera ouvert à l'accueil de la mairie du 1er décembre jusqu'au 15 décembre 2023, pour recueillir les observations du public.

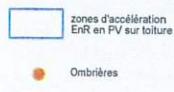




Energies Renouvelables

Définition des zones d'accélération des EnR : PV sur toiture 1/2

Légende





Energies Renouvelables

Définition des zones d'accélération des EnR : PV sur toiture 2/2

Légende

zones d'accélération
EnR en PV sur toiture

